

L'amendement actuel du même député n'est guère de nature à atténuer les craintes du comité. Il s'agit d'un bill très complexe, même si nous en sommes saisis depuis longtemps en sa forme actuelle. Malgré tous ses défauts, ce bill ne constitue qu'une première étape, qu'un premier pas dans l'application de la politique gouvernementale en matière de concurrence. Outre la deuxième étape—le ministre dit qu'elle est en préparation et qu'elle sera prête d'ici un an—il y a maintenant une commission royale. C'est la première commission royale créée par le gouvernement actuel pour examiner les questions de fusions, de monopoles, de concentrations d'entreprises et de concurrence.

Je pense que le Parlement ferait preuve d'une précipitation malencontreuse en votant l'amendement concernant l'action collective avant de connaître pleinement la politique de concurrence du gouvernement, qui sera énoncée dans la deuxième étape si jamais elle l'est. De toute façon, cela aura un rapport direct avec les conclusions que présentera un jour la commission royale.

Lorsque le comité a examiné cet amendement, le ministre s'est dit favorable à l'action collective. Il a alors déclaré décevants les résultats des expériences tentées en d'autres pays. Il a parlé en particulier du cas américain, que pour ma part j'estime peu concluant. Voici ce qu'il a déclaré:

Je ne suis pas tout à fait satisfait de l'expérience américaine et j'ai demandé à mes services d'examiner sérieusement la question. Certains fonctionnaires de mon ministère procèdent actuellement à une étude, qui porte sur tous les aspects de l'action collective. Il s'agit là d'une question très compliquée, qui va demander une préparation très soignée et beaucoup de réflexion.

Je suis donc disposé à croire le ministre lorsqu'il nous dit que la question est à l'étude. D'autres lois assurant la protection des consommateurs par le recours judiciaire vont devoir, elles aussi, être modifiées. Je pense par exemple à la loi sur les poids et mesures et à celles qui concernent l'étiquetage et l'emballage. Si nous décidions d'insérer le principe de cet amendement dans le texte à l'étude, il y aurait toute une série d'amendements parallèles à prendre à l'égard d'autres lois. Si nous voulons une mesure qui soit vraiment efficace, je pense qu'il est nécessaire d'examiner la chose très soigneusement et d'éviter de trop nous précipiter.

Je félicite le député de Nickel Belt pour le vif intérêt qu'il porte à la question. C'est aussi le cas pour certains d'entre nous et j'aimerais lui signaler que, si ses collègues avaient appuyé la proposition avec autant d'enthousiasme qu'il l'a fait, peut-être aurions-nous obtenu quelque chose au cours de la dernière législature alors que son parti était plus en mesure d'influencer la politique du gouvernement. Mais ils n'ont pas décidé d'agir à ce moment-là.

Au Canada, nous n'avons que l'expérience de la Saskatchewan. Et comme cette expérience ne remonte pas très loin, nous devons regarder du côté des États-Unis. Le député a cité deux exemples. Le premier a fort bien illustré son argument—un argument que j'ai moi-même présenté au comité. Il a cité le cas des voitures Firenza. Des centaines de Canadiens en ont acheté et n'ont pu poursuivre la société General Motors à titre particulier. Le cas des Firenza est sans aucun doute l'argument le plus probant en faveur de l'action collective.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

L'autre argument s'appuie sur les façons de se protéger contre les tracasseries, les poursuites futiles et irréfléchies ou contre les avocats peu scrupuleux qui profitent de la situation pour demander des honoraires exorbitants. Il ne suffit pas, je crois, de s'inspirer de l'expérience de la Saskatchewan.

● (1630)

L'amendement que propose le député obligerait le procureur général du Canada d'examiner toutes les poursuites avant qu'elles ne soient entendues devant les tribunaux. Je prétends que cela pourrait soulever toutes sortes de difficultés. Il faudrait engager de nombreux fonctionnaires pour seconder le procureur général dans cette tâche compliquée.

Considérons un instant l'expérience américaine. Le député a mentionné l'affaire Firenza comme argument probant à l'appui de son amendement. Puis il a parlé de l'affaire de *Mayaquez*. L'équipage poursuit le capitaine qui aurait pour ainsi dire fait une erreur de navigation. Personne ne prétendra que le capitaine du navire a modifié délibérément sa route pour naviguer dans les eaux d'un pays belligérant. C'est un exemple d'une mesure vexatoire. Cette poursuite est, pour ne pas dire plus, futile et peu sérieuse. Nous devons être prudents et nous préserver de pareilles situations.

Il ne faut pas trop s'empresser d'accepter cet amendement. Le bill, malgré toutes ses faiblesses et ses aspects positifs, et ceux-ci sont nombreux, ne représente qu'une toute petite partie de la politique gouvernementale en matière de concurrence. Il faut se rappeler le travail qu'a effectué la Commission royale auquel j'ai déjà fait allusion.

Le ministre a promis de présenter la deuxième phase d'ici un an. Tout en attendant le bill, nous comptons le tenir responsable à la Chambre et au pays des promesses qu'il a faites au comité et dans les discours qu'il a prononcés par tout le pays. Il affirme qu'il étudie la question, qu'il reconnaît le droit qu'on les consommateurs, en tant que groupements, de prendre des initiatives collectives et reconnaît aussi leur droit à la protection que leur assure la loi. Il espère présenter une loi-cadre modifiée ou toute nouvelle qui englobera toutes les lois fédérales, y compris le bill dont la Chambre est saisie, il espère aussi que cette nouvelle loi assurera une protection efficace au consommateur et qu'elle nous permettra d'éviter le cauchemard judiciaire dont nous avons vu un exemple aux États-Unis. Au sud de la frontière, ils essaient de s'extirper de cette situation.

Nous félicitons le député de Nickel Belt d'avoir soulevé cette question; il a rendu un grand service à la Chambre, mais, selon nous, il ne faudrait pas accepter trop vite son amendement, car celui-ci a été conçu à la hâte par le NPD et proposé en toute honnêteté par le député de Nickel Belt. En notre qualité de législateurs et de députés nous devons permettre au ministre d'étudier la question. Il dit qu'il va le faire. Laissons-lui donc l'occasion, après qu'il aura terminé son étude, de proposer une saine mesure susceptible d'apporter une protection efficace aux consommateurs, de leur permettre d'entreprendre une action collective et de se protéger contre les tracasseries et les poursuites irréfléchies.